



Arcis sur Aube  
COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE  
1 place des Héros  
10700 ARCIS-SUR-AUBE

**ARRÊTÉ N° 2025/74**  
**PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**AVEC LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE**

**Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2222-22,

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée le lundi 13 octobre 2025 par la société « PEYTHIEU », intervenant sur la propriétaire située au numéro 04 rue de Châlons, 10700 à Arcis-sur-Aube, pour la réalisation de travaux de toiture à compter du **mercredi 15 octobre 2025 jusqu'au vendredi 17 novembre 2025**.

VU le code de la route et notamment l'article R.417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Considérant** qu'il importe de régler les déplacements piétons, d'interdire le stationnement au droit du numéro 04 rue de Châlons et ainsi d'assurer la sécurité du site et de définir les conditions d'organisation de cette occupation,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La société « PEYTHIEU » est autorisée à occuper temporairement le domaine public, **mercredi 15 octobre 2025 jusqu'au vendredi 17 novembre 2025 de 08h00 à 18h00**, et ainsi installer un échafaudage qui empiètera sur le trottoir, pour la réalisation de travaux de toiture, au droit du numéro 04 rue de Châlons. La société « PEYTHIEU », devra veiller au respect et à la tranquillité du voisinage et à la mise en place de signalisation et de protection adéquate, pour préserver la sécurité des usagers sur le domaine public.

**Article 2** : La société « PEYTHIEU », devra s'assurer que la circulation piétonne est sécurisée.

**Article 3** : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

**Article 4** : La société « PEYTHIEU », s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi et au règlement en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le

**13 OCT. 2025**

**Le Maire  
Charles HITTLER**



*Le Maire,*

*Le bénéficiaire,*

*Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation*